

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-EMILE

R È G L E M E N T N O : 172

AMENDANT LA GRILLE DE SPECIFICATIONS 2/3, FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU RÈGLEMENT D'URBANISME (ZONAGE) NUMERO 86, EN MODIFIANT LES PRESCRIPTIONS DU SECTEUR DE ZONE 81

ATTENDU QUE la zone 81 est une zone agricole et qu'il est devenu nécessaire de la modifier par les demandes de construction d'unifamiliales;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 29 mai 1978;

PAR CES MOTIFS:

Il est proposé par monsieur le conseiller Ernest Beaulieu appuyé par monsieur le conseiller Gilles Auclair et unanimement résolu que le règlement numéro 172 soit et il est adopté comme suit, à savoir:

Article 1

La grille des spécifications 2/3, faisant partie intégrante du règlement d'urbanisme (zonage) numéro 86 est amendée en annulant les prescriptions du secteur de zone 81 et en les remplaçant par ce qui suit:

Secteur de zone 81

Normes d'implantation:

- Hauteur (en étages) - maximum 1 1/2
- minimum 1

- Coefficient d'occupation du sol maximum 0.4

- Marge de recul avant: 20'

- Classe de critères de performance A

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ A LA SEANCE DU 19 juin 1978

PAR LES ELECTEURS, LE 5 juillet 1978



MAIRE



SECRETARE-TRESORIER

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance du 19 juin 1978, le conseil a adopté les règlements suivants:

- a) Règlement numéro 170, amendant l'article 3 du règlement numéro 136 en modifiant les spécifications du secteur de la zone 95.
- b) Règlement numéro 171, amendant le règlement d'urbanisme de zonage numéro 86 en modifiant au tableau 14.2.1 les largeurs et superficies des lots pour bâtiment unifamilial de type isolé, jumelé et/ou dos-à-dos.
- c) Règlement numéro 172, amendant la grille des spécifications 2/3, faisant partie intégrante du règlement d'urbanisme zonage numéro 86, modifiant les prescriptions du secteur de zone 81.

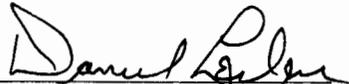
Que lors de l'assemblée publique tenue le 5 juillet 1978, les électeurs concernés ont adopté lesdits règlements.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné.

Que lesdits règlements entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à St-Emile, ce 6ième jour de juillet 1978.

Le secrétaire-trésorier,


Daniel Leclerc, O.M.A.

CERTIFICAT